



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 31 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt (un emprunt devra être contracté pour financer le nouveau bâtiment scolaire) ;
- de mobiliser des subventions auprès de différents organismes (du conseil départemental, de la Région, de l'Etat, EPCI, CTS, SDES...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine-garderie, location bâtiments communaux, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement en **2024** ont été de **1 696 180 €**.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent près de 50% des dépenses de fonctionnement de la commune. Les dépenses de fonctionnement en **2024** ont été de **1 254 402 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (reçu 2024 : 1 326 331 €, prévu 2025 : 1 315 000 €)
- Les dotations versées par l'Etat
 - DGF 2024 : 103 250 €
 - DGF 2023 : 102 135 €
 - DGF 2022 : 95 663 €
 - DGF 2021 : 105 097 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - 2024 : 158 488 €
 - 2023 : 150 756 €
 - 2022 : 125 575 €
 - 2021 : 121 663 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section (2025)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	525 500	Recettes des services	151 000
Dépenses de personnel	620 000	Impôts et taxes	1 315 600
Autres dépenses de gestion courante	182 000	Dotations et participations	100 800
Dépenses financières	40 000	Autres recettes de gestion courante	39 000
Dépenses exceptionnelles	1 500	Recettes exceptionnelles	500
Autres dépenses	31 500	Autres recettes	25 700
Total dépenses réelles	1 400 500	Total recettes réelles	1 632 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	200 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	1 084 959	Excédent brut reporté	1 053 459
Total général	2 685 459	Total général	2 685 459

Le total des dépenses réelles (1 400 500 €) reste stable par rapport au budget 2024 (1 393 529 €). Les variations sont très faibles.

L'excédent brut reporté de 1 053 459 € correspond à l'épargne de la commune. Cette épargne est le résultat des années d'effort de la commune pour limiter et contrôler ses dépenses. Ce montant nous sert à financer nos investissements (voir la section d'investissement).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti
 - En 2023, le taux était de 27,485%
 - En 2024, le taux était de 28,85%
 - En 2025, le taux est de **28,85%** (pas d'augmentation)
 - Taxe foncière sur le non bâti
 - En 2023, le taux était de 65,83%
 - En 2024, le taux était de 69,12%
 - En 2025, le taux est de **69,12%** (pas d'augmentation)
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - En 2023, le taux était de 8,68%
 - En 2024, le taux était de 9,11%
 - En 2025, le taux est de **9,11%** (pas d'augmentation)
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE). La commune ne perçoit par cet impôt.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1 175 000 €**

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **100 800 €**, montant constant par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public, ...). La commune perçoit aussi le FCTVA qui correspond au remboursement de la TVA payée l'année précédente.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (2025)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de bâtiments	2 146 500	Excédent antérieur reporté	433 727
Travaux de voirie	954 400	Virement de la section de fonctionnement	1 084 959
Autres travaux	315 500	Subventions	1 114 632
Aménagement terrains à lotir	350 000	Taxe aménagement	50 000
Réseaux / Electrification	149 000	FCTVA	100 082
Remboursement d'emprunts et portage	225 000	Emprunt	1 450 000
Autres dépenses	293 000	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Produits (écritures d'ordre entre section)	200 000
Total général	4 433 400	Total général	4 433 400

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants

- Bâtiments
 - o Extension bâtiment scolaire : 1 900 000 €
 - o Mairie : 171 100 €
 - o Salle Henri Blanc : 30 000 €
 - o Ecole élémentaire : 16 300 €
 - o Salle de la Roselière : 10 000 €

- Voirie
 - o Route d'Aix : 387 200 €
 - o Rue Antoine Montagnole : 307 100 €
 - o Chemin des Mollières : 133 500 €
 - o Route du Lac : 68 100 €
 - o Route Royale : 11 000 €

- Réseaux / Electrification
 - o Eclairage public : 149 800 €

d) Les subventions d'investissements attendues

- de l'Etat : 578 000 €
- de la Région : 147 000 €
- du Département : 319 592 €
- de Grand Lac : 37 500 €
- Autres : 32 540 €
- **TOTAL : 1 114 632 €**

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

- Fonctionnement
 - Recettes : 1 632 000 €
 - Dépenses : 1 600 500 €
 - Recettes – Dépenses : **31 500 €**
 - Excédent reporté : 1 053 459 €
 - Résultat 2025 : **1 084 959 €** (ce montant est viré à la section d'investissement)

- Investissement
 - Dépenses :
 - crédits 2024 reportés : 2 086 469 €
 - nouveaux crédits 2025 : 2 346 931 €
 - TOTAL : **4 433 400 €**
 - Recettes :
 - crédits 2024 reportés : 2 030 723 €
 - nouveaux crédits 2025 : 2 402 677 €
 - TOTAL : **4 433 400 €**

b) Principaux ratios

Selon le dernier recensement de l'INSEE, la population totale de Viviers du Lac est de 2 327 habitants.

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 601,85 € / habitant
- Produit des impositions directes/population : 504,94 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement/population : 701,33 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut/population : 1 532,19 € / habitant
- DGF/population : 40,83 € / habitant
- Endettement/population : 765,12 € / habitant

- Dép. de personnel/dép. réelles de fonctionnement : 44,27 %
- Dép. de fonct. et remb. dette en capital/rec. réelles de fonct. : 94,39 %
- Dép. d'équipement brut/rec. réelles de fonctionnement : 218,47 %

c) Etat de la dette

Actuellement, la commune a 2 emprunts en cours. Ces 2 emprunts sont liés à 2 bâtiments scolaires. Le premier est le bâtiment de l'actuelle Cantine-Garderie, le deuxième est le bâtiment de l'actuelle maternelle. En 2025, la commune va souscrire un nouvel emprunt pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire (nouveau restaurant scolaire + salles de classe). Le montant de cet emprunt sera de **1 300 000 €**, et la durée de cet emprunt sera de **25 ans**. Ce montant financera le total HT des travaux. La commune se réserve la possibilité d'emprunter **150 000 €** pour financer le montant de la TVA si elle n'arrive pas à le financer avec ces fonds propres et les subventions attendues (la TVA étant remboursée l'année suivante).

	Montant	Durée	Début	Fin	Capital restant dû	Annuité 2025 (Capital + Intérêts)
Bâtiment 1	562 880 €	26 ans	2002	2028	123 961 €	38 667 €
Bâtiment 2	1 000 000 €	17 ans	2012	2029	356 473 €	83 185 €
Bâtiment 3	1 300 000 €	25 ans	2025	2050	1 300 000 €	43 922 €
Total	2 862 880 €				1 780 434 €	165 774 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Viviers-du-Lac le 1^{er} avril 2025

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux Finances et au Budget
Christophe CHEVALLIER

